



## Demission avec depart anticipé

Par **Leowish**, le **13/09/2012** à **23:03**

Bonjour,

Je suis salariée dans un organisme de formation depuis le 1er février 2012. Je suis formatrice et dépendais, lors de la signature de mon contrat, de la convention collective des formateurs. Entre temps, mon entreprise a été placée en redressement judiciaire, et a été rachetée par un groupe le 1er septembre dernier.

Nous changeons de convention collective (nous passons à la SYNTEC), notre entreprise change de nom, et les conditions de travail changent aussi.

Je n'ai, à ce jour, pas encore signé d'avenant à mon contrat et souhaite démissionner car j'ai trouvé un autre poste.

Etant dans l'obligation de prendre rapidement mes fonctions sur ce nouveau poste, je ne souhaite pas faire mon préavis (qui doit être d'1 mois quelque soit la convention).

Est-il possible de jouer sur le flou artistique concernant mon contrat pour me dispenser de mon préavis?

Merci d'avance pour vos conseils, et vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **13/09/2012** à **23:27**

Bonjour,

A priori, il n'y a pas de flou juridique puisque l'ancien contrat qui a été transféré et subsiste et que c'est la Convention Collective précédente qui reste applicable...

Il vous faudrait donc un écrit de l'employeur pour qu'il vous dispense d'effectuer le préavis à votre demande...